



DEVENIR ACTEUR DE PREVENTION

Acteur de Prévention pour le secteur de l'Aide et Soins à Domicile (AcP-ASD)

Repères

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à domicile est croissant.

Comment prévenir cette sinistralité notable et ces différents risques alors que les salariés de ce secteur exercent leur métier de façon isolée, chez les particuliers, pour le compte d'employeurs au statut varié (particulier employeur, association, structure de l'économie sociale et solidaire, entreprise privée, collectivités...)

Le certificat acteur de prévention vise à rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.

Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains et à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et la sécurité des personnes.

La démarche ALM (aide à la mobilité) permet de réaliser des actions préservant l'autonomie des personnes aidées ainsi que la santé des aidants et des aidés.

Objectifs

Mettre en œuvre une démarche permettant tout accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi

Compétences visées

- Etre acteur de la prévention des risques professionnels lié à son métier
- Observer et analyser une situation de travail
- Accompagner la mobilité de la personne aidée

Programme

- La prévention des risques professionnels
- L'évaluation des risques liés au métier
- Les enjeux de la prévention
- L'analyse de situation de travail
- L'accompagnement à la mobilité
- Les aides techniques
- Les déplacements naturels
- L'amélioration des situations de travail

Moyens pédagogiques

- Support de formation sur powerpoint
- Analyse de cas concrets
- Pédagogie active
- Exercices pratiques avec matériel : lit médicalisé, verticalisateur, fauteuil, lève malade ...
- Supports pédagogiques sur l'appli mobile

Évaluation

La satisfaction du salarié est mesurée, dans le but d'améliorer sans cesse, l'efficience de formation. Un certificat de réalisation est délivré aux stagiaires ayant assisté à l'ensemble de la formation et validé ses évaluations.

La formation est certifiante, le titulaire du certificat AcP-ASD est réputé détenir le certificat PRAP 2S. La validité du certificat AcP-ASD est fixée à 2 ans, suivie d'un MAC de 2 jours.

21 heures

en 3 journées complètes

Délais d'accès :
15 jours minimum,
sous réserve de disponibilités

**Profil(s)
stagiaires**

tous les salariés intervenant à domicile

Pas de prérequis pour cette formation.

Formateur

Formateur certifié AcP ASD par l'INRS

Type de formation

intra-entreprise